

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 295/2023
Modifie l'arrêté 280/2023

Le Maire de la commune de SEYSSEL (Haute-Savoie),

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
- Le Code de la Route,

Considérant

- La demande de Messieurs KANMACHER Philippe et TORES Alain, résidant au 1 chemin du vieux four, 74910 USINENS, pour la livraison de béton par transporteur type « toupie » 32 tonnes, le lundi 4 décembre 2023 au 29 Grande rue pour des travaux de réhabilitation immobilière,
-
- Qu'il est nécessaire de prendre toutes les précautions pour la sécurité des usagers et des intervenants,

ARRÊTE

Article 1 : Le lundi 4 décembre 2023 de 8h à 16h Messieurs KANMACHER Philippe et TORES Alain, sont autorisés à faire acheminer une livraison de béton, par transporteur type « toupie » 32 tonnes au 29 Grande rue via les Quais du Rhône. A la fin des travaux Messieurs KANMACHER Philippe et TORES Alain sont également autorisés à emprunter le Quai du Rhône en sens inverse en veillant à assurer la sécurité des usagers de la route.
Les deux places de parking présentes devant la fontaine de l'église seront réservées au stationnement des engins de livraison.

Article 2 : La signalisation provisoire règlementant le stationnement sera mise en place et enlevée par le demandeur.

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver et à rendre le domaine public en parfait état. Ainsi le nettoyage du camion ne pourra pas être effectué sur place.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes et aux lieux habituels dont ampliation sera adressée :

- à Messieurs KANMACHER Philippe et TORES Alain , résidant au 1 chemin du vieux four, 74910 USINENS,
 - à la gendarmerie de Seyssel,
 - au centre technique municipal,
 - au centre de secours de Seyssel,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Seyssel, le 15 novembre 2023
Le Maire, Gérard LAMBERT

